Assurances Professionnelles by Hiscox

Document d'information sur le produit d'assurance

Hiscox SA - Belgique Assurance RC Professionnelle «Engineering consultancy»
Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 3099

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques et **n'est pas exhaustif**. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le contrat Responsabilité Civile Professionnelles « Engineering consultancy » permet de protéger les ingénieurs indépendants travaillant pour le compte de leur client contre les conséquences des erreurs, fautes ou omissions qu'ils pourraient commettre dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Qu'est-ce qui est assuré?

- ✔ Conséquences pécuniaires de la responsabilité civile dans le cadre de l'exécution des obligations au titre des activités professionnelles ou dans le cadre de la promotion de celles-ci
- ✔ Montant convenu suite à une négociation amiable, médiation ou autre
- ✔ Montants visés par une décision judiciaire exécutoire
- ✔ Frais de défense
- ✔ Manquements contractuels / Retards accidentels dans la prestation
- ✔ Les fautes professionnelles, erreurs ou omissions
- ✔ Divulgation d'informations confidentielles
- ✔ Atteinte à la vie privée
- ✔ Violation des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, logos, marques, images)
- ✔ Pratiques déloyales
- ✔ Diffamation
- ✔ Dénigrement
- ✔ Fourniture de produits défectueux
- ✔ Faute intentionnelle/dolosive des préposés
- ✔ Biens et documents confiés
- ✔ Evènement Cyber / Transmission accidentelle de virus
- ✔ Frais de sauvetage

Extensions

- ✔ Atteinte à la réputation de l'assuré : frais de consultant en communication aux fins de restauration de la réputation
- ✔ Remplacement d'un homme clé
- ✔ Remboursement de prestations

Protection Juridique (en option)

- ✔ Défense pénale
- ✔ Demande civile extracontractuelle
- ✔ Insolvabilité de tiers
- ✔ Avance de fonds dur indemnités

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✖ Les engagements de résultat
- ✖ Les dommages résultant de missions qui ne sont pas réalisées sous la supervision du client et dont les livrables ne sont pas approuvés ou validés avant implémentation par le client
- ✖ Les dommages résultant de techniques et méthodes innovantes, non expérimentées, non contrôlable ou non objectivement vérifiable
- ✖ Les dommages résultant de prestations pour le compte de bureaux d'études techniques ou de clients ne disposant pas de services techniques à même de contrôler les missions réalisées
- ✖ Assurance automobile obligatoire
- ✖ La responsabilité civile des mandataires sociaux
- ✖ La responsabilité civile personnelle (familiale)
- ✖ La responsabilité médicale
- ✖ La responsabilité décennale
- ✖ La responsabilité objective
- ✖ Tout impôt, taxe, cotisations sociales ou équivalent
- ✖ Les dommages ne présentant pas un caractère aléatoire ou fortuit / les engagements disproportionnés
- ✖ Les dommages dus à une faute intentionnelle de l'assuré
- ✖ Les dommages résultant du défaut, de l'interruption, de la non-exécution, de la prohibition d'utilisation ou de la mise en indisponibilité de services qui vous sont fournis par un fournisseur d'utilités
- ✖ Les dommages occasionnés par le terrorisme, la guerre y compris cybernétique, le nucléaire et les champs électriques
- ✖ Les risques inhérents ou dommages résultant de l'exécution d'un ordre de l'autorité de puissance publique
- ✖ Pertes et couts de gestion subis pas l'assuré
- ✖ Sommes ne reflétant pas le dommage subi
- ✖ Pratiques économiques illicites
- ✖ Les dommages résultant d'atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public
- ✖ Les sinistres résultant d'événements naturels
- ✖ Les pertes de données en l'absence de procédures effectives de sauvegarde
- ✖ La collecte et le traitement illégal des données personnelles
- ✖ Les dommages dus à l'amiante
- ✖ Les dommages résultant de la fourniture de services et/ou livrables qui concourent à la conception, la fabrication et/ou la maintenance d'aéronefs, missiles ou engins spatiaux et/ou à la navigation aéronautique ou spatiale

Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Les dommages sont indemnisés dans la limite ou sous-limite de la garantie applicable, selon la garantie applicable au sinistre, après déduction de la franchise.
- ! Pluralité de sinistres : les indemnités sont versées dans la limite de la garantie applicable de la période d'assurance de la première réclamation.
- ! Pluralité d'assurés : l'indemnité ne peut excéder le montant dû pour un seul assuré.

Où suis-je couvert(e)?

Dans le monde entier à l'exception des réclamations portées auprès des tribunaux américains ou canadiens (sauf dérogation).

Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous souscrivez une police, un renouvellement ou une modification de votre police, vous devez indiquer le risque et les modifications à apporter à la situation existante, ainsi que répondre aux questions qui vous sont posées avec soin, honnêteté et diligence.
- En cas de sinistre, vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir et / ou limiter les pertes ou les dommages.
- Vous devez informer votre assureur dès que vous avez connaissance d'un événement susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation.
- Si vous introduisez une demande d'indemnisation, vous devez soumettre tous les documents et autres preuves nécessaires pour traiter votre demande. Vous devez également respecter la procédure de notification telle que définie dans la police.
- Payer la prime.

Quand et comment effectuer les paiements?

- Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer de notre part ou de votre courtier.
- Vous payez le montant indiqué sur l'invitation.
- Le paiement doit avoir eu lieu au plus tard à la date d'échéance de la prime.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La couverture prend effet le jour du premier paiement de prime.
- La couverture a une durée d'un an renouvelée tacitement.

Comment puis-je résilier le contrat?

- Vous avez le droit de résilier la police avec effet immédiat dans es quatorze jours de la prise d'effet de la garantie.
- La police peut être résiliée par vos soins trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre contre récépissé.

Hiscox SA - Entreprise d'assurance dont le siège social est situé 35 F avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés du Grand-Duché du Luxembourg sous le n°B217018, agréée par le Commissariat aux assurances (CAA) agissant en Belgique en liberté d'établissement. La succursale belge d'Hiscox SA est située au Avenue du Bourget 42 B8, 1130 Bruxelles et immatriculée auprès de la Banque Nationale Belge sous le n° 3099 et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0683.642.934.